

**DELIBERATION D2024_18
ACQUISITION DE TERRAINS**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation 27 mars 2024
En exercice	27	Pour	16	Secrétaire de séance : Francis GARRIDO
Présents	15	Contre	0	
Pouvoirs	1	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU le courrier du 15 novembre 2023 relatif à la demande d'acquisition des terrains par la commune de Nouan le Fuzelier,

VU la délibération D2023_48 relative aux orientations budgétaires 2024,

CONSIDÉRANT que les terrains proposés à la vente sont attenants au siège social du SMICTOM de Sologne et utilisés de manière régulière,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de procéder à l'acquisition de terrains sur la commune de Nouan-le-Fuzelier :

- Acquisition des parcelles BC 121, BC 123 et AL 653 pour un montant de 30 500€.
- Acquisition des parcelles BC 101 P et BC 122, pour un montant d'un euro.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Le Président

Francis GARRIDO

Jean-Michel DEZELU

